



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ZONE  
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À LA VILLE  
D'ANGOULÈME POUR RÉTROCESSION À LA  
SOCIÉTÉ FRENCH DESSERTS**

DGA Patrimoine public et  
environnement - Stratégie foncière et  
immobilière  
Numéro : 2022-D-216

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée, ;

Considérant, que l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférées en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. ;

Considérant que la société French Desserts souhaite développer son activité et agrandir ses locaux de production;

Considérant que la ville d'Angoulême va procéder à la cession de la parcelle CY 382 située en zone d'activités économiques au profit de GrandAngoulême qui va, par la suite, la rétrocéder à French Desserts;

Vu l'avis des Domaines estimant le bien objet de la cession à l'euro symbolique en raison des coûts de réhabilitation des anciens abattoirs délabrés et contenant de l'amiante ainsi que des coûts de dépollution du site,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée l'acquisition par GrandAngoulême de la parcelle CY 382 d'une superficie de 13 982 m<sup>2</sup>, située sur la commune d'Angoulême, appartenant à la ville d'Angoulême :

**Article 2** – Le coût de l'acquisition s'élève à un montant total de 1 €. Les frais annexes (notaire, Publicité foncière...) sont à la charge de GrandAngoulême.

**Article 3** – Les crédits sont inscrits au budget annexe Gestion Immobilière au chapitre 21.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 8 JUIL. 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 8 JUIL. 2022  
Publié ou notifié,  
Le - 8 JUIL. 2022